

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 19 Décembre 2018

L'an deux mille dix huit, le dix neuf Décembre à dix neuf heures quinze, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président.

Date de la convocation : Mercredi 12 Décembre 2018

Secrétaire de séance : M. BERNOS André

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 19

REÇU

le 28 DEC. 2018

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON-MÉDAN

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BAUCOU Jean, M. LANSALOT-MATRAS Francis, M. BERNOS André, M. CONTOU-CARRERE Michel, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, M. HOEPFFNER Michel, M. IDOMENEE Jean-Jacques, M. LABARTHE André, M. LAURONCE Michel, M. MARQUEZE Jacques, M. MAUDOU Sylvain, M. OLYMPIE Jean-Yves, M. PATIE Frédéric, M. TEULADE Alain

Suppléants :

M FAURIE Gaston	suppléant de	M. BALDAN Patrick
M CAUHAPE Pierre-Félix	suppléant de	M. CAPDEVILLE Jean-Pierre
M. LOUSTAU Didier	suppléant de	M. CONGUES Christophe

Pouvoirs :

Excusés/absents :

Mme BONNEFON Catherine, M. BOURGUET Jacques, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, Mme LASSALLE Marie-France, M. PUHARRE Michel, M. SUSBIELLES Philippe, M. ABADIE Jean-Paul, M. BIGUE-PERRY Bruno, M. CASABONNE Pierre, M. CASTILLON Henri, M. DEVALS Gérard, M. GASTOU Jean, M. MIRANDE David, Mme MIRANDE Martine, M. NAVAILLES Michel

Délibération N°1-19.12.18 – Délégation au Président

M LABARTHE présente le rapport n°1.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT et afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de ses Affluents, il est proposé de déléguer, pour toute la durée du mandat, au Président les compétences suivantes :

- ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ La réalisation des lignes de trésorerie ou des emprunts, dans la limite d'un plafond de 100 000 € (article 149 de la loi aux libertés et responsabilités locales du 13/08/2004)
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation la signature l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords cadres dans le cadre des Marchés non formalisés. Cependant, le lancement des marchés sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée délibérante

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

- ✓ Passer et signer les avenants aux marchés et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée dans la mesure où le montant nécessaire respecte l'enveloppe budgétaire votée
- ✓ Passer les contrats de partenariat sans implications financières
- ✓ Déposer la candidature du SMGOAO dans des appels à projet, afin de permettre au SMGOAO de se positionner dans les meilleurs délais, sachant que la décision définitive de confirmer la candidature et le projet appartient à l'Assemblée syndicale
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- ✓ Intenter au nom du SMGOAO, les actions en justice ou défendre les actions intentées contre elles dans ses domaines d'intervention et devant tous les ordres de juridiction

Le Comité Syndical sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le Président, dans le cadre de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** la délégation de compétences au Président dans les termes énoncés ci-dessus

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018



Le Président,
Michel LAURONCE